



PLAN DES OPERATIONS DU PAYS

Pays : France

Année de Planification : 2006

PLAN D'OPERATIONS DU PAYS POUR 2006 - FRANCE

Partie I: PRESENTATION GENERALE

1. Protection et environnement opérationnel socio-économique

En 2004, la France est devenue le premier pays d'accueil des demandeurs d'asile parmi tous les pays industrialisés. Le contexte politique général y est très similaire à d'autres pays de l'Union européenne (UE). L'accent est porté de plus en plus sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme, sur l'éloignement effectif des demandeurs d'asile déboutés ou des migrants irréguliers, sur une approche de l'harmonisation des politiques d'asile et d'immigration en Europe basée avant tout sur des considérations de contrôle des flux migratoires ainsi que sur l'entretien d'un amalgame entre l'immigration illégale et l'asile. Dans ce contexte, la mise en œuvre des mesures plus strictes de contrôle de l'immigration affecte indistinctement tant les migrants irréguliers que les demandeurs d'asile à la frontière. En outre, la politique gouvernementale d'éloignement systématique des étrangers non admis sur le territoire français produit depuis 2003 un effet dissuasif incontestable sur les candidats potentiels à l'asile vers la France. Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme du système d'asile et de l'immigration a révélé un certain nombre de nouvelles problématiques auxquelles les demandeurs d'asile doivent faire face, notamment le refus d'enregistrement des demandes hors délai, les nouvelles conditions de séjour des demandeurs d'asile et la procédure prioritaire encadrée dans des délais stricts, ainsi qu'une application très stricte du critère de «demande manifestement infondée» au niveau de la procédure d'asile à la frontière.

Aussi la planification du programme pour l'année 2006 se fonde-t-elle sur la présomption que la politique de la France de parvenir à une maîtrise effective des flux migratoires vers son territoire se poursuivra et continuera à affecter indistinctement les migrants irréguliers et les demandeurs d'asile. En effet, l'un des objectifs poursuivis par le Gouvernement en réformant profondément l'ensemble du système de l'asile et de l'immigration est de renverser la tendance à l'augmentation constante de la demande d'asile depuis 1997 par la rationalisation de la procédure et la lutte contre les flux migratoires illégaux. A cet égard, la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile et l'introduction de la procédure unique ont conduit inévitablement à une accélération du traitement des demandes dans les délais légalement impartis et par une augmentation considérable du nombre de séances d'éligibilité.

La Commission des recours des réfugiés (CRR), où siège le HCR en tant que membre délibérant effectif, a tenu 2 412 séances en 2004 contre 1 784 en 2003 et en a prévu 5000 pour l'année 2005. Sa planification pour l'année 2006 a retenu une projection de 3000 séances. Ceci implique que l'hypothèse d'une baisse de la demande d'asile en 2006 et au-delà a été sérieusement considérée comme résultat de la mise en œuvre de la réforme du système d'asile et de l'immigration.

La planification du programme pour l'année 2006 est également basée sur la présomption que, d'une part, le rôle du HCR à la CRR sera maintenu et, d'autre part, sa présence en amont de la procédure de DSR sera renforcée à travers des partenariats. En effet, la participation du HCR à la CRR est l'une des raisons essentielles de la présence du HCR en France. La CRR met en valeur l'efficacité et l'impact du HCR sur la doctrine et la jurisprudence. Toutefois, la continuité de la présence du HCR est soumise au besoin d'un financement additionnel. Il est donc nécessaire de réduire le coût de cette présence tout en engageant la réflexion sur une adaptation de la configuration de sa structure au contexte français.

Par ailleurs, la complexification de la procédure d'asile à tous ses stades (à la frontière, à la préfecture, à l'OFPRA et à la CRR) nécessite d'atténuer en amont la rigueur de la loi par un accompagnement juridique efficace des demandeurs d'asile. Il faudrait donc poursuivre en 2006 les efforts de renforcement de la présence des partenaires du HCR dans les zones d'attente et dans les régions accueillant une forte population de demandeurs d'asile dans le cadre des pôles régionaux. Ces mêmes efforts devraient aussi être déployés avec des partenaires intervenant dans les centres de rétention compte tenu des délais extrêmement courts auxquels des personnes en rétention sont soumises pour déposer une demande d'asile.

Enfin, tous ces efforts devraient être accompagnés d'une stratégie de sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que d'une mobilisation de tous les acteurs influents de la scène française afin d'obtenir l'appui nécessaire aux opérations du HCR à travers un financement régulier plus accru et des contributions additionnelles utilisant des sources complémentaires de financement, notamment les fonds du développement et de la coopération.

2. Buts opérationnels et potentialité des solutions durables

La présence du HCR en France a essentiellement pour buts (i) de préserver la qualité de l'asile conformément aux principes fondamentaux inscrits dans la Convention de Genève de 1951 et autres instruments internationaux pertinents, (ii) d'affermir l'image du HCR en France et (iii) d'assurer un appui financier aux opérations du HCR. En conséquence, dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau système d'asile français fortement marqué par les normes minimales de l'harmonisation européenne, la Représentation donnera la priorité aux objectifs suivants en ligne avec le cadre stratégique 2005 – 2010 du Bureau Régional pour l'Europe:

- Veiller à ce que les demandeurs d'asile à la frontière aient accès au territoire et à la procédure suivant les normes et pratiques internationalement reconnues.
- Promouvoir une interprétation libérale de la Convention de Genève conforme à la doctrine du HCR, notamment sur les concepts de l'asile interne et de pays d'origine sûrs.
- Veiller à ce que les demandes d'asile soient examinées selon une procédure équitable et dans un délai raisonnable.
- Encourager le gouvernement à apporter une contribution de qualité aux pratiques pouvant découler de la mise en œuvre de l'harmonisation de l'asile dans l'Union Européenne suivant les normes les plus élevées de protection internationale.
- Veiller à ce que le mandat spécifique de protection des réfugiés dont le HCR est investi par la communauté internationale, soit compris et reconnu par tous les interlocuteurs de la Représentation en France et qu'une attention particulière soit toujours accordée aux besoins spécifiques des femmes et des enfants réfugiés.